



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté temporaire n° ST-2026-074

Mise en ligne le 7 août 2026

Portant réglementation de la circulation et de stationnement
Travaux d'abandon d'un poste GRDF
Rue du Gros Buisson – 60150 THOUROTTE

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et suivants ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;
- **Vu** le code de la voirie routière, notamment l'article L.131-2 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- **Vu** la demande de l'entreprise **CVMTP CLAIROIX** relative à des travaux d'abandon d'un poste GRDF ;
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et réguler la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article N°1 : Durée et Lieu

À compter du **10 août 2026** et jusqu'au **11 septembre 2026 inclus**, l'entreprise **CVMTP CLAIROIX** est autorisée à réaliser des travaux d'abandon d'un poste GRDF **rue du Gros Buisson**, à Thourotte.

Article N°2 : Circulation et Stationnement

Durant la période des travaux, la circulation pourra être réglementée comme suit :

- **Mise en place d'un alternat par feux tricolores**,
- **Vitesse limitée à 30km/h** aux abords du chantier,
- **Interdiction de stationner** au droit et à proximité immédiate du chantier, selon les besoins des travaux.

Article N°3 : Signalisation

L'entreprise **CVMTP CLAIROIX** est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire nécessaire à la sécurité et à la bonne information des usagers.

Article N°4: Sanctions

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux dispositions du Code de la route. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux textes en vigueur.

Article N°5 : Exécution

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°6 : Publicité et information

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 07/08/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO